

Foire aux questions – Infoday LIFE 2026

6 mai 2026

- [La Suisse est-elle dans le périmètre d'action du programme européen LIFE ?](#)

Tout porteur nécessaire à l'atteinte des résultats environnementaux visés peuvent participer à un projet LIFE. Mais seules les entités situées dans un Etat membre ou dans un pays associé au programme ([liste des pays participants](#)) peuvent obtenir une subvention.

- [S'il n'y a plus de financements en cascade possibles, comment peuvent fonctionner les projets multi-partenariaux d'un point de vue financement ?](#)

Attention, l'appui financier à des tiers (subventions en cascade) a été supprimé pour l'appel 2026 pour ECQV, CLIMA, N&B, et CET sauf LIFE-2026-CET-EMPOWER

Lorsque ce mécanisme est autorisé, il peut prendre la forme de concours ou de prix, dont les conditions doivent être définies dès la phase de candidature. Ces dépenses sont en principe plafonnées à 20 000 € d'appui financier par tiers et à 100 000 € d'appui financier au niveau du projet. Ils sont appelés « financement en cascade » car il s'agit, pour les membres du partenariat LIFE, de redistribuer une partie de cette subvention à des acteurs hors partenariat.

Cette évolution ne remet donc pas en cause le fonctionnement des projets multi-partenariaux, qui demeure le modèle majoritaire des projets LIFE : le consortium de bénéficiaires porte directement les actions et chacun perçoit sa part de subvention, selon les règles définies dans la convention de subvention.

Pour plus d'informations sur les coûts et les consortiums, vous pouvez vous référer aux fiches dédiées :

- [Fiche consortium](#)
- [Fiche coûts](#)
- [La date de fermeture pour l'AAP CSA-Transition vers l'énergie propre n'est-il pas le 16 Septembre ?](#)

La clôture l'AAP CSA-Transition vers l'énergie propre est bien le 16 septembre.

- [Où peut-on trouver une plateforme qui recense tous les projets LIFE ayant été acceptés ?](#)

L'ensemble des projets LIFE lauréats sont recensés sur la [LIFE Public Database](#) européenne ou sur le portail [Funding & Tenders](#).

Une [fiche sur les projets LIFE français](#) a également été produite par la Commission européenne.

- [Doit-on fournir des devis pour l'estimation du budget ?](#)

Non, aucune pièce justificative n'est demandée pour les montants déclarés au budget. L'évaluateur se penchera sur le détail de la description donnée pour déterminer si le montant déclaré est pertinent.

- [Un projet "pionnier" qui répond à l'ensemble des exigences est-il éligible ?](#)

L'éligibilité ne dépend pas uniquement du caractère innovant ou "pionnier". Le projet doit répondre aux critères formels de l'appel (thématique, impact, maturité, consortium, valeur ajoutée européenne, etc.) L'innovation est un atout, voir une exigence pour certains appels ECQV, mais pas un critère suffisant à elle seule.

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez vous référer aux description précises des topics et des critères d'évaluation des appels détaillés dans les textes des appels à projets.

- [Pourriez-vous nous envoyer le lien vers les enregistrements des journées du 28 au 30 avril ?](#)

Les journées d'information LIFE de la Commission européenne se sont déroulées en ligne du mardi 28 avril au jeudi 30 avril 2026.

Ces sessions ont mis en avant les thèmes prioritaires des appels à propositions 2026, ont permis de mieux comprendre les quatre sous-programmes LIFE et ont fourni des conseils sur la manière de préparer une proposition solide.

Toutes les informations au sujet de ces journées sont accessibles sur le [site de la Commission européenne](#).

- [Où trouver des consortiums en recherche de partenaire, hors de la plateforme "EU Funding & Tenders Portal" ?](#)

Outre la plateforme européenne, plusieurs leviers complémentaires peuvent être mobilisés. Les Points de contact nationaux peuvent vous accompagner au cas par cas. N'hésitez pas à faire remonter vos recherches de partenaires à l'adresse suivante : lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr

Les services régionaux en charge de l'accompagnement des projets européens peuvent également vous orienter et faciliter la mise en relation entre acteurs sur leur territoire.

Par ailleurs, les événements dédiés au programme LIFE, organisés au niveau national (Infodays) ou régional, constituent des occasions privilégiées pour rencontrer des porteurs de projets et identifier de potentiels partenaires.

Enfin, il est recommandé de mobiliser vos réseaux existants (clusters, pôles de compétitivité, fédérations, etc.), qui restent des sources importantes de consortiums et de complémentarités de projets.

- [Dans quelle mesure les chercheurs peuvent-ils participer à de tels appels à projets ?](#)

LIFE ne finance pas de recherche fondamentale, mais des actions de recherche appliquée peuvent tout à fait être financées.

L'état de l'art doit notamment être connu au moment de la rédaction pour pouvoir décrire un contexte chiffré. Il faut qu'il y ait des impacts concrets pendant la mise en œuvre du projet – des actions d'amélioration de l'état des connaissances ne peuvent donc intervenir qu'à la marge (affinage d'une base globalement connue) et les connaissances acquises doivent être utilisées concrètement dans la durée du projet.

Un projet LIFE vise avant tout la résolution concrète d'un problème environnemental, soit via des innovations ou démonstration (TRL > 5-7), c'est-à-dire en phase de test et de validation sur le terrain, ou bien via des projets de déploiement des bonnes pratiques.

Un projet LIFE peut donc intégrer certaines actions de recherche dans la mesure où elles contribuent directement aux actions de mise en œuvre sur la durée du projet, et ne forment pas le cœur du projet.

Des chercheurs peuvent également être impliqués sur d'autres aspects du projet, comme le suivi-évaluation des indicateurs par exemple.

- Comment s'organise la gestion des flux financiers entre les partenaires ? Est-ce que le coordinateur reçoit toute la subvention pour la redistribuer ou bien CINEA verse à chaque partenaire sa partie de la subvention ?

CINEA verse la subvention au coordinateur, qui est ensuite responsable de redistribuer les fonds aux partenaires selon les modalités prévues dans l'accord de partenariat.

- Une fiducie foncière gérée par un cabinet d'avocats peut-elle être éligible au Programme LIFE Nature & Biodiversité, dans le cadre d'un projet de revalorisation de terrains à renaturer ou à préserver pour la biodiversité ?

Une fiducie foncière est une société à but non lucratif : elle semble donc *a priori* répondre aux exigences d'éligibilité, à savoir : exister légalement, posséder des statuts (ou équivalent) et avoir une personne précise en capacité d'engager la fiducie (signature de l'accord de consortium) – à vérifier évidemment selon votre cas propre.

N'hésitez pas également à mobiliser la [FAQ nationale LIFE](#), ou à poser vos questions à l'adresse lifepiusfrance@developpement-durable.gouv.fr